

Congés maternité et paternité : les conditions à remplir

I - Congé maternité pour les femmes-médecins exerçant en libéral

Il convient de déclarer la grossesse à la Caisse d'assurance-maladie dans les trois premiers mois.

Si vous êtes praticienne affiliée à titre personnel au régime d'assurance maladie des praticiens et auxiliaires médicaux – soit le P.A.M.C- vous pouvez percevoir :

➤ Une allocation forfaitaire de repos maternel

- son principe : compenser partiellement la diminution d'activité professionnelle
- versement, montant et condition : se référer au site de la sécurité sociale / vous êtes praticien ou auxiliaire médical, et vous attendez un enfant : droits et démarche <http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-personnelle/vous-allez-avoir-un-enfant/vous-etes-enceinte-votre-conge-maternite/vous-etes-praticienne-ou-auxiliaire-medicale.php>

➤ Des indemnités journalières forfaitaires

- son principe : CESSER VOTRE ACTIVITE PROFESSIONNELLE
- versement, montant et condition : se référer au site de la sécurité sociale / vous êtes praticien ou auxiliaire médical, et vous attendez un enfant : droits et démarche <http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-personnelle/vous-allez-avoir-un-enfant/vous-etes-enceinte-votre-conge-maternite/vous-etes-praticienne-ou-auxiliaire-medicale.php>

Durée du congé de repos maternel

	Congé prénatal	Congé post natal	TOTAL
Vous attendez un enfant et vous avez déjà moins de deux enfants à votre charge effective et permanente ou vous avez déjà mis au monde moins de deux enfants nés viables	6 semaines	10 semaines	16 semaines
Vous attendez un enfant et vous avez déjà au moins de deux enfants à votre charge effective et permanente ou vous avez déjà mis au monde au moins de deux enfants nés viables	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines

II – Pour les conjointes collaboratrices et conjoints collaborateurs

Ils ou elles peuvent percevoir :

- Une allocation forfaitaire de repos maternel, versée sans condition de cessation d'activité. Pour la percevoir, adresser un certificat d'accouchement à la caisse.

Allocation forfaitaire de repos maternel	2 796.92€
------------------------------------------	-----------

- Une indemnité de remplacement, versée à condition de cesser toute activité (au min. une semaine) et de se faire remplacer. Elle est versée au max. pendant 28 jours.

Pour en bénéficier :

- Une déclaration sur l'honneur du conjoint doit accompagner la déclaration de grossesse (attestant du concours dans l'exercice sans rémunération + de la non affiliation à un régime d'assurance maladie maternité à titre personnel).
- Présenter le bulletin de salaire établi pour la personne ayant assuré le remplacement

Montant de l'indemnité journalière de remplacement	Coût réel du remplacement (plafond journalier de 49.93€)
----------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Pour en savoir plus :

<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-personnelle/vous-allez-avoir-un-enfant/vous-etes-enceinte-votre-conge-maternite/vous-etes-conjointe-collaboratrice.php>

III - Pour les praticiennes hospitalières

Elles perçoivent l'intégralité de leur salaire, suivant les durées de congé suivantes :

	Congé prénatal	Congé post natal	TOTAL
1 enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
A partir du 3 ^{ème} enfant	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines

IV - Pour les femmes-médecins exerçant comme salariée

L'indemnité journalière est calculée sur la moyenne des salaires des trois derniers mois qui précèdent le congé prénatal, dans la limite de 2 946€ (plafond de la SS).

Montant min. de l'indemnité journalière – 2013	81,49€
------------------------------------------------	--------

Les indemnités sont versées sans délai de carence, tous les 14 jours, directement par l'Assurance Maladie.

Se référer au site de la sécurité sociale pour connaître le détails de vos droits et éventuellement calculer vos indemnités de congés maternité en simulant vos droits :

<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-personnelle/vous-allez-avoir-un-enfant/vous-etes-enceinte-votre-conge-maternite/vos-indemnite-journalieres.php>

V - Congé paternité pour les praticiens

- **En exercice libéral**

Un congé paternité peut vous être accordé après la naissance de votre enfant. Il s'ajoute aux trois jours d'absence autorisés prévus par le Code du travail.

<http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-personnelle/vous-allez-avoir-un-enfant/vous-allez-etre-papa/vous-etes-praticien-ou-auxiliaire-medical.php>

- **En exercice salarié**

Le congé paternité vous sera accordé à condition d'en faire la demande auprès de votre employeur dans un délai d'un mois avant la date souhaitée.

Il s'ajoute aux trois jours prévus dans le Code du travail.

Durée

Un enfant	11 jours consécutifs
Naissance multiple	18 jours consécutifs

Pour en savoir plus : <http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-personnelle/vous-allez-avoir-un-enfant/vous-allez-etre-papa/tout-savoir-sur-votre-conge-paternite.php>